Feuille 6.

SECTEUR A

SECTEUR B

1 cm. = 10 m.

0 50 100

Légende

- Périmètre de validité du plan.
- Secteur d'implantation des constructions : villas (rez-chaussée + toiture habitable - tuiles -) et garages.
- .sous périmètre 1 : villas en ordre contigu - indice d'utilisation du sol 0,25*
 .sous périmètres 2+3 : villas jumelles selon regroupement indiqué par ←→
 - indice d'utilisation du sol 0,20 [2] et 0,25 [3]
 .sous périmètre 4 : villas isolées - indice d'utilisation du sol max. 0,20
 .sous périmètre 5 : fera l'objet d'une étude ultérieure.
 .les parcelles peuvent être clôturées par des grillages ou des haies à l'exclusion de murs.
- Secteur de non bâtir à l'exception de construction de peu d'importance (cabane de jardin, piscine, etc à l'exclusion de garage)
- Servitude de passage public à pied (y compris sur les voies internes au quartier)
- Cession gratuite au domaine public communal.

N.B. : Un emplacement pour un poste de transformation devra être réservé d'entente avec les Services Industriels.

* Calculé sur la base de la surface du périmètre [1] et de toutes les dévestitures intérieures.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS DE GENÈVE

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT - DIVISION DE L'URBANISME - SERVICE DES ETUDES ET PLANS DE QUARTIERS

VANDOEUVRES

Feuille cadastrale 5

Parcelles 2358, 2378, 2455

Plan localisé de quartier

Situé au chemin de Lulasse

Ce plan annule et remplace pour les secteurs A et B le règlement de quartier et le plan n° 27456 / 539 y annexé, approuvés par le Conseil d'Etat le 28.10.1981

Adopté par le Conseil d'Etat le 14. 02. 1990.

Adopté par le Grand Conseil le

Echelle 1 : 1000	Modifications	539	
Date 12.12.88	P.B. 18.1.89	733	28064
Dessin P.B.	I.M. 14.2.89		7115